

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-508**
Délégation de fonctions à Monsieur Karim BOUKHACHBA
5ème adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Maisons
de Quartier

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de monsieur Karim BOUKHACHBA,
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Karim BOUKHACHBA, 5^{ème} adjoint au Maire.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégations n°2020-194 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Karim BOUKHACHBA, 5^{ème} adjoint au Maire est délégué à l'orientation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique associative, le suivi, la gestion des établissements mis à disposition des associations, y compris les maisons de quartier, l'étude des demandes formulées par les différentes associations, l'étude des demandes de subvention, le suivi des actions menées dans ce cadre, et le suivi des conventions d'objectifs.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée à monsieur Karim BOUKHACHBA, 5^{ème} adjoint au Maire, de signer les documents suivants, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté :

- Les conventions de mise à disposition des associations sous contrat d'objectifs, de prestations de service et décisions y afférentes
- Les courriers aux associations, partenaires extérieurs, écoles, collèges et lycées
- Les courriers de réponse aux associations (demande de matériel, demande de domiciliation de siège social en mairie, demande d'organisation de brocante, demande de subventions, courriers informatifs d'attributions de subventions suite à la délibération du conseil municipal)
- Les courriers aux institutions relatifs aux demandes de subventions
- Les conventions de prestations de services dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de mise à disposition de locaux, de personnel et les décisions y afférentes
- Les courriers aux fournisseurs
- L'ensemble des conventions liées au fonctionnement des équipements et lieux associatifs et sportifs municipaux
- Les courriers aux usagers de la maison creilloise des associations
- Les domiciliations d'associations à la maison creilloise des associations
- Les courriers d'accords pour gratuité de salles à des associations creilloises
- Les courriers d'accords pour l'installation de buvette lors de manifestations par des associations creilloises

La signature de monsieur Karim BOUKHACHBA sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et n'affecte pas sa compétence dans les domaines objet de cet arrêté de délégation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241216-AR_2024_508-AR

Article 5 : Monsieur Karim BOUKHACHBA, 5ème adjoint au Maire, doit, en vertu de ses autorisations de signatures :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

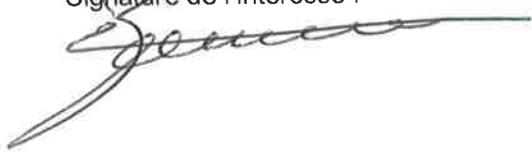
Article 6 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le: **14 DEC. 2024**
Signature de l'intéressé :



A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY



Maire de Creil,
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 DEC. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 DEC. 2024**